



**unesco**

Diversité  
des expressions culturelles

**15 IGC**

**DCE/22/15.IGC/INF.9REV**

**Paris, le 7 février 2022**

**Original : anglais**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session**

**En ligne**

**8 – 11 février 2022**

**ÉTUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'UN MECANISME CONSULTATIF RÉGULIER  
DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES  
IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA  
PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Ce rapport présente les principaux résultats de l'étude de faisabilité sur la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, développée par ECBN et 3Walks.

**Table des matières**

0.	Avant-propos .....	3
1.	Introduction .....	4
2.	Méthodologie .....	5
2.1.	Méthodes de collecte des données .....	5
2.2.	Entretiens – Échantillonnage.....	6
2.3.	Réponses à l'enquête.....	11
3.	Observations.....	13
3.1	Mécanismes consultatifs existants et synergies possibles.....	13
3.1.1.	Mécanismes de la Convention de 2005 .....	13
3.1.2.	Autres mécanismes de l'UNESCO.....	13
3.1.3.	Mécanismes régionaux.....	14
3.1.4.	Autres mécanismes consultatifs internationaux .....	15
3.2.	Critères d'identification des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives qui seraient invitées à prendre part au mécanisme consultatif .....	16
3.3.	Représentation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives parmi les OSC.....	17
3.4.	Modalités du mécanisme consultatif .....	17
3.4.1.	Format .....	17
3.4.2.	Fréquence .....	18
3.4.3.	Motivation, compensation et incitation .....	18
3.4.4.	Retours .....	19
3.5.	Thèmes sur lesquels le secteur privé pourrait être consulté .....	19
4.	Trois scénarios différents.....	22
4.1.	Coûts humains et financiers .....	24
4.2.	Évaluation du mécanisme consultatif .....	25
5.	Conclusions .....	26
	Références .....	27
	ANNEXES .....	29

## 0. Avant-propos

L'article 23.7 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »), conformément à son Règlement intérieur, peut « inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques ».

De même, la coopération bilatérale, régionale et internationale est considérée comme un moyen efficace de créer des conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment à travers le renforcement des partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et entre ces entités (article 12). Par conséquent, et conformément à l'article 15 de la Convention, les Parties sont encouragées à établir des partenariats novateurs en mettant l'accent sur les besoins concrets des pays en développement.

En ratifiant la Convention, les Parties s'engagent à soutenir la coopération pour le développement durable, à travers, entre autres, la formation des ressources humaines dans les pays en développement dans les secteurs public et privé, le développement des micros, petites et moyennes entreprises et le transfert de technologies et de savoir-faire par la mise en place des mesures incitatives appropriées, en particulier dans le domaine des industries et des entreprises culturelles (article 14).

Enfin, l'article 19.3 de la Convention dispose que l'UNESCO constitue et tient à jour « une banque de données concernant les différents secteurs et organismes gouvernementaux, privés et à but non lucratif, œuvrant dans le domaine des expressions culturelles ».

Comparé aux autres parties prenantes de la Convention que sont les institutions publiques et les organisations de la société civile, le secteur privé est moins fréquemment impliqué dans les travaux de ses organes directeurs, et ce alors même que des entreprises privées jouent un rôle de premier plan dans la production et la distribution d'expressions culturelles diverses et dans l'accès à celles-ci, en particulier dans l'environnement numérique.

Par conséquent, en juin 2021, les Parties à la Convention ont invité le Comité à « continuer à appuyer la bonne gouvernance de la Convention, ainsi qu'à élargir et à diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en encourageant et en soutenant la participation de la société civile dans les travaux de ses organes directeurs, par le biais de la mise en œuvre effective de ses directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, *et en envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes de participation existants* ».

## 1. Introduction

Dans le contexte susmentionné, ce document présente les résultats d'une étude réalisée en réponse à l'appel lancé par l'UNESCO concernant une « Étude de faisabilité sur la création d'un mécanisme consultatif régulier des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 ». Cette étude a été menée par l'European Creative Business Network (ECBN) et par la société de conseil 3Walks, spécialisée dans le domaine de la culture, entre octobre et décembre 2021.

Conformément aux directives de l'appel lancé, le principal objectif de cette étude était de réaliser les diagnostics préalables nécessaires pour déterminer les modalités et les coûts de la mise en place d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives au regard des dispositions de la Convention, ainsi que la contribution que ces entreprises pourraient apporter aux travaux du Comité.

Aux fins de cette étude, les micros, petites et moyennes entreprises (PME) sont, selon la définition de la Commission européenne (2003), celles « qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. [...] Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. [...] Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros » (art. 2). En vertu de cette définition, les entrepreneurs indépendants sont considérés comme des microentreprises aux fins de cette étude.

Les résultats de l'étude de faisabilité seront présentés au Comité à sa quinzième session (février 2022) afin qu'il puisse se prononcer sur l'établissement d'un tel mécanisme.

Cette étude part du constat – fondé sur la longue expertise et les connaissances de l'équipe au sujet du travail des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives – que ces entreprises contribuent à la performance des secteurs culturels et créatifs, et qu'elles ont à ce titre le potentiel de participer à la réalisation des objectifs de la Convention de 2005. Dans le même ordre d'idées, un membre du Comité a souligné que certaines valeurs fondamentales des activités des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives étaient essentielles aux progrès de la Convention, parmi lesquelles les droits humains et le développement durable favorisés par la promotion active des biens culturels ; le soutien des flux et de la mobilité ; et l'intégration de la bonne gouvernance de la culture.

Dans ce cadre, l'étude a été conçue dans une perspective globale, complète et inclusive, de manière à tenir compte des points de vue exprimés par les principales parties prenantes de la Convention – entreprises culturelles et créatives, membres du Comité, organisations de la société civile et Secrétariat de l'UNESCO. Les différentes méthodes utilisées pour rassembler les contributions de ces différentes parties prenantes sont décrites dans la section suivante.

## 2. Méthodologie

Sur le plan méthodologique, l'étude est fondée sur des informations qualitatives fournies par l'UNESCO ainsi que sur des données recueillies spécialement à cette fin.

### 2.1. Méthodes de collecte des données

Le travail s'est déroulé en plusieurs étapes méthodologiques :

- *Analyse bibliographique* non exhaustive portant sur la documentation fournie par l'UNESCO, ainsi que sur tout autre contenu relatif à la Convention disponible en ligne.
- *Recherches documentaires* sur d'une part les mécanismes consultatifs existants au sein de l'UNESCO, et d'autre part sur les secteurs culturels et créatifs en général.
- *Cartographie des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives*, étape préliminaire à l'identification des personnes interrogées. Des organisations régionales et mondiales ont été sollicitées pour contribuer à l'identification des entreprises culturelles et créatives de leur région, pour que cette étude ait véritablement une portée internationale.. Au total, elles ont été : 8 en Afrique, 14 en Asie et Pacifique, 4 en Europe orientale, 2 en Amérique latine et Caraïbes et 13 en Europe occidentale et Amérique du Nord. Seules 6 d'entre elles ont répondu à notre demande d'informations.
- *Entretiens semi-structurés* individuels menés en ligne avec des représentants de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, des représentants d'OSC et le Secrétariat de l'UNESCO. Plus précisément, les entretiens suivants se sont déroulés sur la plateforme Zoom :
  - o 15 entretiens avec des représentants d'entreprises culturelles et créatives
  - o 4 entretiens avec des représentants d'OSC
  - o 6 entretiens avec des membres du Secrétariat de l'UNESCO

Les protocoles d'entretien suivis avec les différents groupes cibles figurent dans les annexes 2, 3 et 4. Ces protocoles comprenaient entre 9 et 12 questions ouvertes, légèrement différentes selon les groupes.

Tous les entretiens ont été enregistrés avec l'autorisation des personnes interrogées puis retranscrits pour être analysés.

- *Enquête* en ligne conçue pour compléter la collecte de données et atteindre un plus grand nombre d'entreprises culturelles et créatives. Il a été décidé de poser les mêmes questions que pour les entretiens, en les adaptant au format de l'enquête en ligne et en transformant la plupart d'entre elles en questions à choix multiple pour obtenir un meilleur taux de réponse (en général, les répondants sont plus réticents à participer à des enquêtes contenant un grand nombre de questions ouvertes).

Plus précisément, l'enquête est structurée de la manière suivante (voir l'annexe 5 pour plus d'informations) :

- o 7 questions visant à identifier le répondant et à recueillir des données sociodémographiques
- o 14 questions fermées
- o 1 question ouverte

L'enquête a été diffusée en anglais et en français auprès des membres de l'ECBN (plus de 170 personnes ont été sollicitées) et sur les différents réseaux de l'UNESCO. Au total, 34 réponses ont été recueillies.

Outre ces modes de transmission, il a été demandé à tous les professionnels et

représentants d'entreprises culturelles et créatives interrogés de contribuer à la diffusion de l'enquête, dans l'optique d'atteindre un grand nombre de micros, petites et moyennes entreprises des secteurs concernés.

L'enquête a également été distribuée à d'autres organisations travaillant dans les secteurs culturels et créatifs ou en étroite collaboration avec ceux-ci, parmi lesquelles Nesta (Royaume-Uni), Urban Media Art Academy (Berlin), Creative Industries Policy & Evidence Center (Royaume-Uni) et l'Institut pour l'entrepreneuriat et le développement économique (Monténégro). Il s'agissait des organisations ayant répondu à la demande initiale de contribution à l'identification des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives en vue des entretiens.

Il faut également souligner que l'une des entreprises culturelles et créatives interrogées, The Craft + Design Institute (Afrique du Sud), a proposé de diffuser l'enquête via sa lettre d'information. D'autre part, le Département des arts et de la culture de la ville du Cap (Afrique du Sud) a proposé de communiquer l'enquête aux contacts figurant dans sa base de données sur les entreprises culturelles et créatives, ce que nous avons accepté.

Ainsi, l'enquête a été diffusée sur différents canaux : membres de l'ECBN, contacts des entreprises culturelles et créatives ayant fait l'objet d'entretiens, et autres organisations préalablement identifiées grâce aux recherches documentaires.

- *Questions adressées aux 24 membres du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005*, sous la forme d'un formulaire en ligne comprenant 5 questions ouvertes et visant à recueillir les contributions des membres du Comité intergouvernemental, en français et en anglais. Au total 6 réponses ont été reçues en anglais et 2 réponses en français.

Toutes les données collectées à l'issue de ce travail méthodologique sont analysées et présentées dans ce rapport.

## 2.2. Entretiens – Échantillonnage

Pour que cette étude de faisabilité soit aussi inclusive que possible, il a été jugé primordial de tenir compte d'un certain nombre de critères, notamment en ce qui concerne le principal objet de l'étude c'est-à-dire les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives.

Par conséquent, même si l'échantillon est restreint – en raison de la courte durée de l'étude – la diversité a été respectée parmi les personnes interrogées, en ce qui concerne leur genre, le type et la taille des organisations qu'elles représentent, leur zone géographique et les domaines culturels et créatifs dans lesquels elles interviennent. Cet échantillon n'entend pas être représentatif, car, comme il sera expliqué plus loin dans le rapport, la représentativité est extrêmement difficile à atteindre et même à définir dans des secteurs aussi divers que ceux de la culture et de la création. Toutefois, l'échantillon sélectionné reflète cette diversité.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'échantillon au regard des différents critères de sélection<sup>1</sup> :

- *Genre*. La plupart des personnes interrogées sont des femmes, ce qui est conforme à la réalité des secteurs culturels et créatifs : les femmes y sont généralement majoritaires. De fait, « selon Eurostat [...] les femmes constituent la vaste majorité des étudiants dans tous les domaines culturels. Elles occupent 47,7 % des emplois culturels, contre 45,9 % des emplois tous secteurs économiques confondus » (Groupe

---

1. Les données ci-dessous portent sur les entretiens menés avec les représentants des entreprises culturelles et créatives et des OSC. Les membres du Secrétariat de l'UNESCO interrogés ne sont pas inclus dans cette analyse, car les critères mentionnés – domaine culturel, zone géographique, etc. – ne s'appliquent pas dans leur cas. Par conséquent, même si au total 25 entretiens ont été réalisés, les données présentées dans cette section portent sur 19 entretiens (et 20 personnes puisque l'un des entretiens a été mené avec deux personnes).

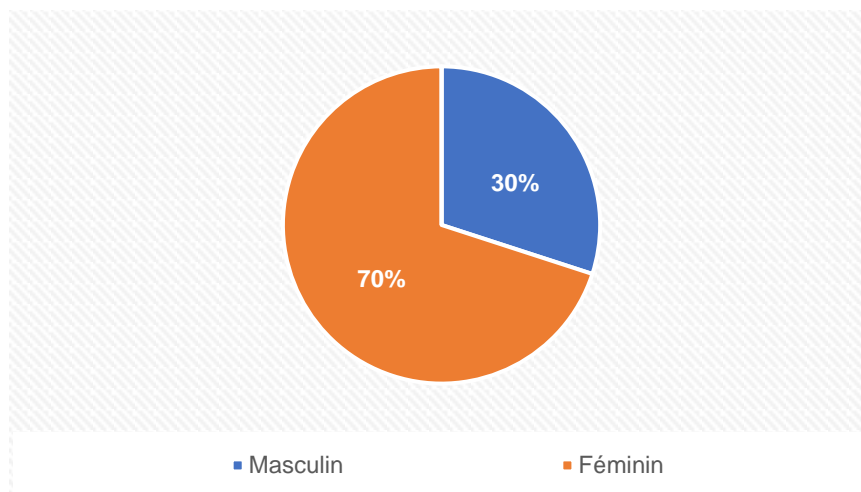
de travail des experts des États membres sur la méthode ouverte de coordination, 2021). Dans le même ordre d'idées, le Center for Strategic & International Studies (2020) souligne que « les emplois de l'économie créative tendent à favoriser les jeunes et les femmes, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Si les gouvernements parvenaient à investir de manière significative dans l'inclusion des femmes et des jeunes sur le marché de l'emploi, l'économie créative pourrait progresser encore davantage et stimuler un développement économique accru ».

Dans les pays en développement, « puisque de nombreuses femmes travaillent dans les domaines de l'artisanat, de la mode et de l'organisation d'activités culturelles, l'économie créative peut également avoir un effet catalyseur sur la promotion de l'équilibre des genres dans la main-d'œuvre créative » (UNDP, 2010). Les femmes sont toujours surreprésentées dans certains secteurs et certaines zones géographiques, par exemple dans l'industrie cinématographique africaine, « [les femmes africaines] sont actives dans les industries du film et de la télévision et ces deux dernières décennies, elles sont de plus en plus nombreuses à se lancer dans la réalisation » (UNESCO, 2014).

Du point de vue du genre, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent aujourd'hui pour affirmer que « les industries créatives fournissent une plateforme qui favorise l'autonomisation continue des femmes. Dans les communautés du monde entier, de riches valeurs culturelles et des modèles traditionnels ont été cultivés et protégés par les femmes par le biais des industries culturelles. Les femmes acquièrent une autonomie économique en ayant la possibilité de développer leurs compétences, de trouver des emplois et de gagner de l'argent » (UNIDO, 2013).

Genre des personnes interrogées	
Masculin	6
Féminin	14

Figure 1. Genre des personnes interrogées

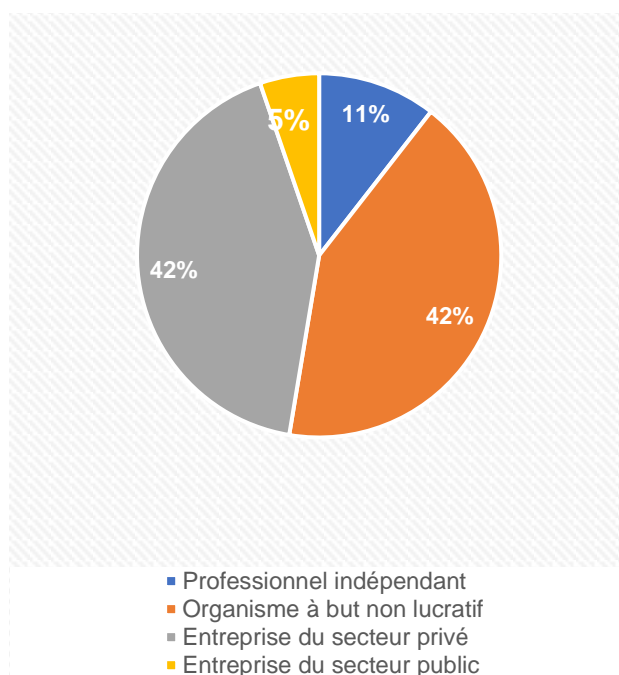


Source : ECBN.

- *Type d'organisation.* Les entreprises qui composent ces secteurs sont très variées, et il existe de nombreux types d'organisations travaillant pour et avec la culture et la créativité : des artistes indépendants aux cabinets d'architectes employant 10 personnes en passant par les stations de radio publiques, pour ne donner que quelques exemples. Les représentants des types d'organisations suivants ont été interrogés dans le cadre de cette étude :

Type d'organisation	
Professionnel indépendant	2
Organisme à but non lucratif	8
Entreprise du secteur privé	8
Entreprise du secteur public	1

Figure 2. Type d'organisation



Source : ECBN.

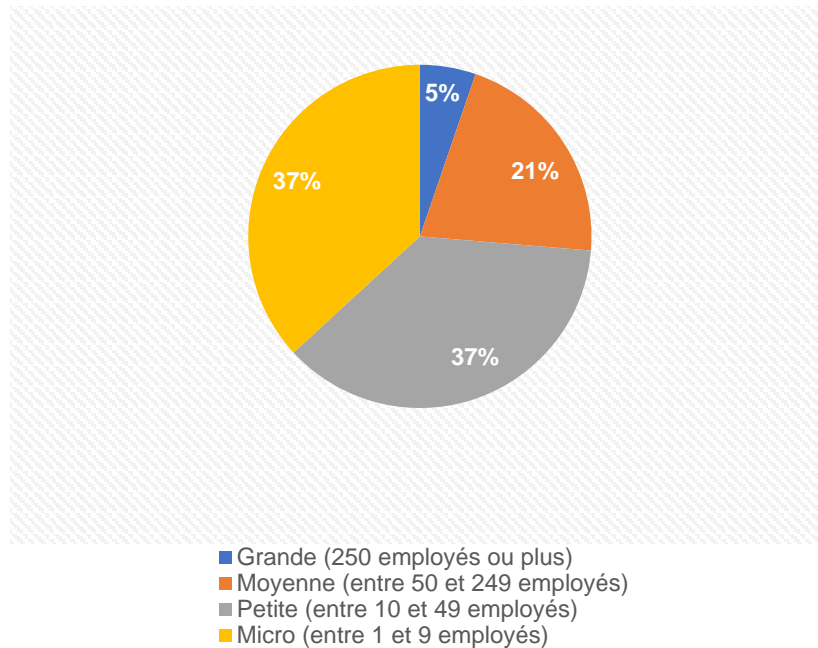
- *Taille de l'organisation.* Comme l'indiquent le tableau et la figure ci-dessous, la plupart des personnes interrogées (74 %) représentaient des microentreprises ou des petites entreprises. Cela reflète une tendance des secteurs culturels et créatifs, marqués par une forte concentration de micros, petites et moyennes entreprises. Plus précisément, « [une] grande part des professionnels de la culture et de la création sont indépendants, travaillent dans des microentreprises ou des très petites entreprises ou opèrent dans le secteur informel (OCDE, 2021). « Il y a près de 30 millions de travailleurs de la culture et des médias dans le monde, et leur travail contribue de manière significative au développement social et économique de leurs pays. La nature créative et collaborative de leur travail – combinée aux progrès technologiques continus – a donné lieu à une prolifération de divers régimes d'emploi pour les travailleurs de la culture et des médias, y compris le *freelance*, le travail autonome et le travail à temps partiel » (Gruber, 2019).

Les chiffres varient selon les régions du monde, mais, dans l'ensemble, ils traduisent tous cette réalité. « En Europe en 2019, 32 % de la main-d'œuvre exerçait un emploi indépendant. C'est plus de deux fois plus que dans l'ensemble de l'économie européenne (14 %) » (OCDE, 2021). En Amérique latine et dans les Caraïbes, « le nombre moyen d'employés dans les entreprises créatives est seulement de 1,9. Parmi les entreprises interrogées, 76,2 % (154 sur 202) comptent deux employés ou moins et 87,1 % d'entre elles (176 sur 202) sont des microentreprises » (Gasca & Luzardo, 2018).



<b>Taille de l'organisation.</b>	
Grande (250 employés ou plus)	1
Moyenne (entre 50 et 249 employés)	4
Petite (entre 10 et 49 employés)	7
Micro (entre 1 et 9 employés)	7

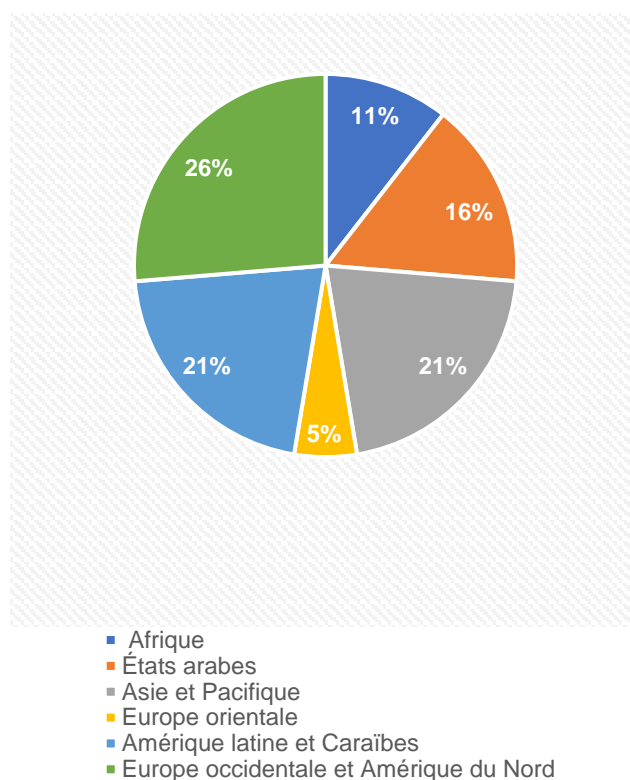
**Figure 3. Taille de l'organisation.**



Source : ECBN.

- *Zone géographique.* Étant donné la portée mondiale de la Convention, il était crucial que l'étude porte sur les différentes régions du monde. Dans cette étude, les régions telles que définies par l'UNESCO ont été utilisées. Cela donne une couverture assez équilibrée, tant entre les différentes régions du monde – l'Afrique et l'Europe orientale étant les moins représentées – que plus généralement entre les pays du Nord et les pays du Sud :

<b>Zone géographique de l'organisation</b>	
Afrique	2
États arabes	3
Asie et Pacifique	4
Europe orientale	1
Amérique latine et Caraïbes	4
Europe occidentale et Amérique du Nord	5

**Figure 4. Zone géographique de l'organisation**

Source : ECBN.

Il convient de signaler que nous avons accordé la priorité aux micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et aux OSC des États membres ayant ratifié la Convention. Seules trois personnes interrogées étaient originaires de pays non parties à la Convention : la Thaïlande, le Liban et Singapour. Leurs entretiens ont toutefois été inclus dans l'étude, car les organisations qu'elles représentent agissent au-delà des frontières nationales, à l'échelle régionale.

- *Domaine culturel et créatif.* L'étude a également cherché à rendre compte de la grande variété des activités des secteurs culturels et créatifs, en utilisant la classification fournie par l'UNESCO. Comme l'indiquent le tableau et la figure ci-dessous, la plupart des personnes interrogées représentent des organisations multidomaines, c'est-à-dire œuvrant dans plus d'un sous-secteur culturel et créatif. Viennent ensuite les représentants des organisations du secteur des arts visuels et de l'artisanat.

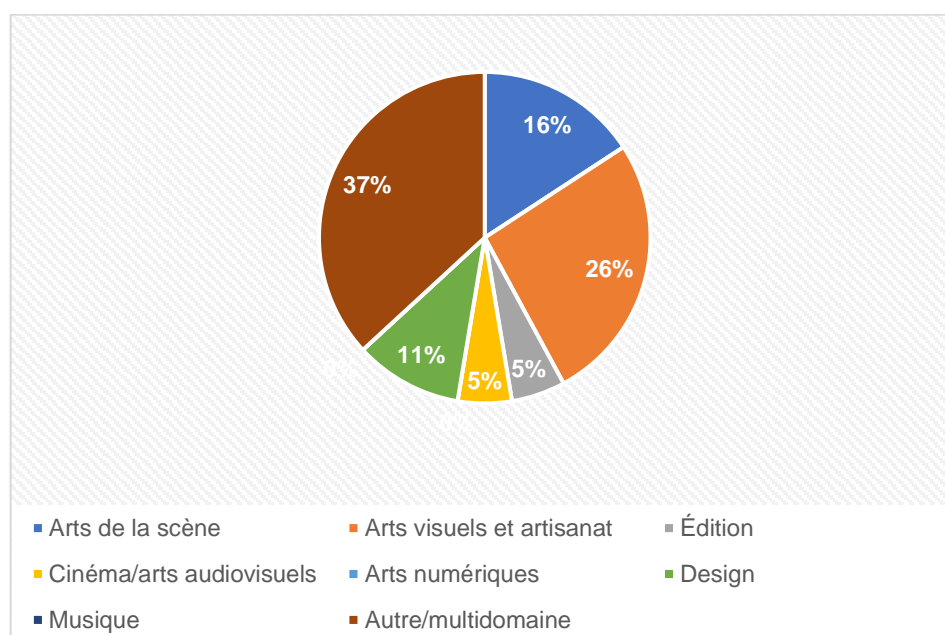
Domaine culturel/créatif	
Arts de la scène	3
Arts visuels et artisanat	5
Édition	1
Cinéma/arts audiovisuels	1
Arts numériques	0*
Design	2
Musique	0*
Multidomaine	7

\* Les arts numériques et la musique sont représentés dans la catégorie Multidomaine. Sur les 19 personnes interrogées, 7 ont déclaré travailler dans le secteur de la musique et 2 dans le secteur des arts numériques. Elles sont classées dans la catégorie Multidomaine, car, malgré un intérêt particulier pour la musique et/ou les arts numériques, elles travaillent aussi dans d'autres secteurs.

Les 7 entreprises et professionnels de la culture et de la création figurant dans cette catégorie sont :

- **Al-Mawred Al-Thaqafy** (Liban) : arts de la scène, arts visuels et artisanat, édition, cinéma, arts numériques et musique.
- **Caravan Cultura** (Pays-Bas) : design (mode), arts visuels et artisanat.
- **Centro Cultural Matucana 100** (Chili) : cinéma, art contemporain, théâtre, musique et danse
- **Chuan Li** (Chine) : chercheur spécialisé dans le domaine de la culture, dont les travaux portent principalement sur le design, les arts visuels et l'artisanat.
- **Culture Funding Watch** (Tunisie) : cinéma, arts numériques et théâtre, entre autres.
- **Fondation HIBA** (Maroc) : musique, théâtre, cinéma et arts de la scène en général.
- **Mei Huang** (Chine) : arts visuels et artisanat, édition et arts audiovisuels.

**Figure 5. Domaine culturel/créatif**



Source : ECBN.

### 2.3. Réponses à l'enquête

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'enquête a été communiquée largement à plus de 170 micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, aux 19 personnes interrogées (à qui il a été demandé de la diffuser sur leurs réseaux) et aux 6 organisations travaillant dans les secteurs culturels et créatifs ou en étroite collaboration avec ceux-ci dans différentes régions du monde – voir le point 2.1 ci-dessus pour plus d'informations sur la diffusion de l'enquête. Aucun filtre n'a été préalablement appliqué pour sélectionner les répondants. Toutefois, les réponses sont présentées ici selon les critères utilisés pour la sélection des personnes interrogées.

En ce qui concerne le genre, la représentation était plus équilibrée chez les répondants à l'enquête que chez les personnes interrogées. 50 % des répondants étaient des hommes, 47 % des femmes et 3 % s'identifiaient comme « autre ».

Pour ce qui est du type d'organisation, la plupart (42 %) représentaient un organisme à but non lucratif, 35 % une entreprise du secteur privé et seulement 23 % une entreprise du secteur public. En outre, comme les personnes interrogées, la plupart des répondants à l'enquête représentaient des petites entreprises (28 %) ou des microentreprises (50 %) culturelles et créatives.

La plupart des répondants étaient originaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord (60 %) et ce chiffre passe à 88 % si on ajoute ceux représentant l'Europe orientale. Cette forte représentation est due aux efforts déployés par l'ECBN pour diffuser l'enquête auprès de ses membres européens. Seules quelques réponses nous sont parvenues d'Afrique et des États arabes (2 de chaque région) et aucun représentant des régions Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes n'a participé à l'enquête. Cela peut partiellement s'expliquer par le fait que les organisations internationales travaillant dans ces régions, qui ont été contactées dès le début pour contribuer à l'identification des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, n'ont pas participé activement à cette étude. Toutefois, ces deux régions ont été représentées dans les entretiens (4 représentants d'entreprises culturelles et créatives d'Asie et du Pacifique, et autant de représentants d'entreprises culturelles et créatives d'Amérique latine et des Caraïbes ont été interrogés dans le cadre de l'étude).

Tous les domaines culturels et créatifs sont représentés dans les réponses à l'enquête, de manière assez équilibrée (entre 11 % et 17 % des réponses pour chacun d'entre eux).

### 3. Observations

#### 3.1. Mécanismes consultatifs existants et synergies possibles

##### 3.1.1. Mécanismes de la Convention de 2005

Dans le cadre de la cartographie des mécanismes consultatifs existants relevant de la Convention de 2005, il convient en particulier de s'intéresser aux suivants (UNESCO, 2021b) :

- « Le Forum des organisations de la société civile, qui se tient tous les deux ans avant chaque session de la Conférence des Parties (2017, 2019, 2021) ;
- Les rapports d'activité de la société civile, demandés par les Parties sur une base régulière (2017, 2019, 2022) ;
- Les réunions de travail entre le Bureau du Comité intergouvernemental et les représentants de la société civile avant chaque session du Comité depuis 2017 ;
- L'inscription d'un point concernant la société civile à l'ordre du jour de chaque réunion des organes directeurs ;
- Le cadre des rapports périodiques quadriennaux [RPQ] sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles [...] », même si le processus du RPQ est obligatoire pour les Parties (art. 9 de la Convention).

Ces mécanismes consultatifs mis en œuvre dans le cadre de la Convention de 2005 reflètent la décision prise par le Comité en 2016, appelant à une meilleure prise en compte du travail de la société civile pendant ses sessions. Ils impliquent principalement les OSC, les Parties à la Convention et le Secrétariat. Ils doivent être considérés non seulement comme une source d'inspiration pour le potentiel mécanisme consultatif des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, mais aussi au regard des synergies qui pourraient s'établir entre eux et ce futur mécanisme, s'il est créé.

##### 3.1.2. Autres mécanismes de l'UNESCO

Outre ceux relevant de la Convention mentionnés ci-dessus, l'UNESCO a aussi mis en place une grande variété de mécanismes consultatifs dans le cadre de différentes initiatives. Des consultations ont notamment été organisées sous forme d'enquêtes en ligne. On peut citer par exemple l'enquête en ligne menée dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Accessible pendant deux semaines entre mars et avril 2021, cette enquête a ciblé 200 experts présélectionnés, nommés par les États parties, qui ont fait part de « leurs avis sur les principaux défis identifiés à ce jour concernant les mécanismes d'inscription sur les listes ainsi que sur les approches possibles pour trouver des solutions » (UNESCO, 2021c).

Une réunion en ligne de 2 jours, retransmise sur YouTube et rassemblant « un éventail diversifié de parties prenantes, y compris des représentants des gouvernements nationaux, des peuples autochtones, des organisations autochtones, des universitaires et des experts dans le domaine des langues autochtones » a été organisée par l'UNESCO en mai 2021, au Bureau régional pour la science en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bureau de Montevideo). L'objectif de cette réunion était la préparation du Plan d'action global pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032).

L'UNESCO offre un exemple de consultation régionale dans le cadre du Comité directeur de l'agenda mondial Éducation 2030, qui vise « à définir une vision régionale commune de l'agenda mondial Éducation 2030 par le biais d'une série de consultations menées dans cinq régions spécifiques. Dans certains cas, des groupements sous-régionaux constituent un forum de discussion plus adapté. Ces exercices de consultation déboucheront sur des recommandations en matière de mécanismes régionaux de coordination, de partenariats, d'examen et de suivi » (UNESCO, s.d. a).

Les ateliers de consultation constituent un autre type de mécanisme utile. On peut par exemple citer celui organisé par l'UNESCO en 2017 à Bharatpur (Népal) sur « l'éducation sexuelle complète et la violence fondée sur le genre ». Cet événement de 3 jours en présentiel a rassemblé 40 experts de différentes régions du pays, dans l'optique d'étudier les politiques, plans, formations et programmes existants en lien avec l'éducation sexuelle complète et la violence fondée sur le genre en présence de représentants du gouvernement, d'experts en éducation, de centres d'apprentissage communautaires, d'ONG et d'enseignants des différents districts (UNESCO, 2017b).

D'autres mécanismes consultatifs, outre ceux relevant de l'UNESCO, ont été identifiés dans les secteurs culturels et créatifs et au-delà.

### **3.1.3.Mécanismes régionaux**

Les recherches documentaires effectuées en vue de cette étude ont permis l'identification d'autres mécanismes consultatifs régionaux dont le mécanisme proposé pourrait s'inspirer et qui permettraient également de mieux comprendre les bénéfices d'une démarche de consultation. À cet égard, un rapport de l'OCDE (2013) porte sur la consultation en vue de l'élaboration des politiques publiques dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) et met en avant les bénéfices de la consultation réglementaire. Certains d'entre eux peuvent s'appliquer à la consultation avec les entreprises culturelles et créatives et à leur participation aux évolutions liées à la Convention :

- *Transparence et accès à l'information.* La consultation avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives peut accroître la transparence des décisions relatives à la Convention dans la mesure où les parties prenantes ont accès au processus lui-même, ainsi qu'à une information pertinente livrée au moment opportun sur les actions entreprises. La consultation contribue par conséquent à un meilleur accès à l'information.
- *Valeur ajoutée.* Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont des sources d'informations actuelles et actualisées, et le Comité pourrait tirer profit de ces précieuses ressources. Ce bénéfice a été évoqué par un membre du Comité, qui a souligné que ces entreprises mettaient une expérience du terrain et des conseils à la disposition des Parties et du Secrétariat.
- *Sensibilisation et inclusion.* L'engagement des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives peut renforcer l'appui apporté à la Convention, car elles se sentent incluses dans le processus.
- *Connaissance de la réglementation.* Au fil des échanges avec le Comité intergouvernemental, les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives peuvent découvrir les difficultés de l'élaboration des réglementations, de la recherche du compromis et des arbitrages.
- *Anticipation de l'impact.* La consultation permet d'anticiper l'impact probable des décisions du Comité intergouvernemental sur les secteurs culturels et créatifs.
- *Mise en œuvre et légitimité.* La consultation est essentielle à une élaboration globale et réactive des politiques, qui répond aux besoins des citoyens, et en l'occurrence des secteurs culturels et créatifs, en mettant en œuvre au moins une partie des enseignements tirés de la consultation. Cela s'applique aux décisions prises par le Comité intergouvernemental lui-même, mais aussi à l'élaboration des politiques au niveau national par les signataires de la Convention.
- *Crédibilité.* La consultation peut renforcer la confiance et la légitimité de l'UNESCO en créant des dispositifs de communication nouveaux et améliorés avec les secteurs culturels et créatifs.
- *Cohésion sectorielle.* La consultation représente une plateforme pour rassembler des entreprises diverses autour de l'examen des enjeux centraux liés à la Convention et de

débats sur ces sujets, qui pourraient toutes les concerner. Elle est donc susceptible de contribuer à une cohésion sectorielle accrue.

Au sein de l'Union européenne (UE), la méthode ouverte de coordination (MOC) est décrite comme « une méthode de gouvernance douce qui vise à diffuser les bonnes pratiques et à assurer une convergence au regard des objectifs de l'UE dans les domaines politiques qui relèvent partiellement ou totalement de la compétence des États membres » (Prpic, 2014). Le processus permanent de la MOC peut être décrit comme suit : 1) le Conseil établit des objectifs politiques ; 2) ces derniers sont « ensuite appliqués dans les États membres en fonction de la manière dont ils sont compris et des besoins de chaque État » ; 3) « la mise en œuvre est évaluée au regard des points de référence et des indicateurs définis d'un commun accord par les participants au processus » ; et 4) « les résultats de ces comparaisons et mesures sont évalués et comparés, les meilleures pratiques repérées par les États membres étant ensuite partagées et appliquées » (ibid.).

Toujours au sein de l'UE, l'initiative d'élaboration interactive des politiques (Interactive Policy Making, IPM) est « un instrument basé sur Internet qui permet aux institutions européennes et aux administrations au niveau local, régional et national de recevoir un retour d'information pour élaborer de nouvelles politiques et améliorer les politiques existantes (Direction générale des entreprises et de l'industrie, 2011). Il est constitué de deux instruments : le mécanisme d'expression d'opinions qui permet aux citoyens et aux entreprises de faire part à tout moment de leurs expériences et des difficultés rencontrées sur le marché, et le mécanisme consultatif qui « permet une collecte plus rapide et structurée des réactions des parties prenantes aux nouvelles initiatives dans une période donnée. Il permet la création de questionnaires en ligne structurés, qui peuvent être remplis sur Internet et qui livrent des avis sur certaines questions liées aux politiques » (ibid.).

Des informations complémentaires sur les comités et autres cadres de consultation auxquels la Commission [européenne] a recours pour consulter la société civile organisée de manière formelle ou structurée » (Commission européenne, 2002) se trouvent dans la base de données CONECCS (consultation, Commission européenne et société civile).

Une Consultation régionale sur les industries culturelles s'est tenue dans les locaux du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique à Suva (Fidji) du 6 au 9 décembre 2010. Cette réunion a été organisée par le Programme de développement humain du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) et financée par l'Union européenne dans le cadre de son programme intitulé « Structurer le secteur culturel du Pacifique pour améliorer le développement humain ». Les délégués participant à cette Consultation régionale ont évoqué diverses questions liées au statut, au développement, au marketing et au financement des industries culturelles du Pacifique (Secretariat of the Pacific Community, 2011).

Enfin, des Consultations régionales sur les industries culturelles en Afrique se sont déroulées à Cotonou du 5 au 8 septembre 2000 (African Union, 2005).

#### **3.1.4. Autres mécanismes consultatifs internationaux**

Pour terminer cette section, on peut citer l'exemple intéressant de consultation en ligne qu'offrent les plateformes thématiques du Forum économique mondial. Grâce à cet outil, le Forum « fait appel aux entreprises les plus innovantes, aux universitaires et aux responsables publics pour rassembler des renseignements systémiques et stratégiques susceptibles d'aider les dirigeants à comprendre et anticiper les forces qui transforment les industries, les entreprises et les sociétés. Par ailleurs, le Forum établit une carte numérique de ces contributions intégrées afin de créer un outil visuel dynamique reposant sur les connaissances des experts et l'IA » (Forum économique mondial, 2019). C'est un outil permettant de présenter des idées, il ne garantit pas qu'elles seront retenues. Toutefois, dans ce cas, la visibilité est un argument de poids en faveur de la participation. « Chaque plateforme du Forum est gérée par des responsables du secteur public et du secteur privé qui fournissent des informations sur les principaux enjeux et liens relatifs à des questions données. [...] Les plateformes du Forum sont alimentées et soutenues par plus de 800 participants très qualifiés et motivés originaires de plus de 80 pays » (ibid.).

Les exemples susmentionnés illustrent la grande variété de possibilités : régionales ou mondiales ; uniques ou en plusieurs étapes ; ascendantes ou initiées par les États ; en présentiel, en ligne ou retransmises autrement ; sous forme de réunions, d'ateliers, d'enquêtes ou de plateformes en ligne.

### **3.2. Critères d'identification des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives qui seraient invitées à prendre part au mécanisme consultatif**

Au cours des entretiens qui leur ont été consacrés, il a été demandé aux membres du Secrétariat de l'UNESCO quels critères de sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives devaient, selon eux, être sollicités dans le cadre de ce mécanisme consultatif. Ils ont convenu qu'il n'était pas possible d'établir précisément les critères de sélection avant que les objectifs – et peut-être aussi les thèmes de la consultation – n'aient été clairement définis. Ils ont aussi souligné à plusieurs reprises que la représentativité était presque une chimère dans un secteur aussi divers.

Certains ont estimé qu'il serait difficile de trouver les interlocuteurs appropriés, car tout processus de sélection pourrait avoir des implications politiques. Par ailleurs, comme l'a signalé un membre du Comité, aucun mode de participation ne garantit un accès équitable à toutes et tous. En règle générale, ceux qui disposent de plus de ressources peuvent participer plus efficacement, en particulier si les modalités deviennent de plus en plus formelles. Pour pallier ces éventuelles disparités, les Parties doivent mettre les infrastructures nécessaires à la disposition de la société civile et le mécanisme consultatif doit rester ouvert et ascendant.

Cela étant, quelques critères fondamentaux ont été mentionnés, et ils pourraient être appliqués, quels que soient les thèmes sur lesquels les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives seront consultées :

- *Couverture mondiale* : la sélection doit garantir l'équilibre géographique. La représentation géographique équitable a également été citée par certains membres du Comité comme un aspect important à prendre en compte.
- *Égalité, légalité, clarté, viabilité, équité, responsabilisation* : ces valeurs sont celles que les partenaires de l'Initiative PACTe, adoptée par le Comité du patrimoine mondial<sup>2</sup>, s'engagent à respecter. L'adhésion à ces valeurs ou à des valeurs similaires pourrait être un critère de sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans le mécanisme consultatif.
- *Équilibre des genres* : ce critère aurait pu figurer parmi les valeurs susmentionnées, mais il est tellement important qu'il mérite d'être traité séparément. Dans ce cas précis, la difficulté consiste à choisir l'approche appropriée : par exemple, faut-il veiller à ce que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sélectionnées emploient autant de femmes que d'hommes, prendre plutôt en compte le nombre d'hommes et de femmes occupant des fonctions de direction ou bien sélectionner uniquement des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives qui appliquent activement une politique en faveur de l'égalité des genres ?
- *Expérience* : un niveau minimal d'ancienneté et/ou d'activité doit être défini, car cette expérience suppose de meilleures connaissances sur le secteur.
- *Représentants de second plan* : il a déjà été dit à plusieurs reprises qu'aucune entreprise culturelle et créative, quelle que soit sa taille, ne peut être représentative des secteurs culturels et créatifs, en raison de la diversité de ces derniers. Il est toutefois proposé d'inclure ce que nous pouvons appeler des représentants de second plan – associations professionnelles, chambres de commerce, etc. – pour éviter de trop restreindre le champ

---

2. Le Centre du patrimoine mondial a lancé l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe) en 2002 pour développer des partenariats durables dont l'objectif, au-delà des enjeux financiers, est le développement d'un dialogue, d'un échange et d'une interaction entre tous les acteurs intéressés par la conservation du patrimoine mondial (UNESCO, 2013).



de la consultation en ne sélectionnant que des entreprises à titre individuel.

Les personnes interrogées ont également fait quelques remarques au sujet de la procédure de sélection :

- Les Parties pourraient proposer et/ou sélectionner les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives invitées à prendre part au mécanisme consultatif.
- Les réseaux de l'UNESCO déjà actifs sur le terrain pourraient aussi constituer un point de départ utile pour la démarche de sélection.
- Il a également été proposé que le processus soit aussi ouvert que possible, sans aucun critère de sélection. Cela reviendrait à lancer un appel ouvert invitant toutes les entreprises intéressées à prendre part au mécanisme consultatif.
- Bien qu'un processus proactif d'invitation et de sélection puisse sembler moins inclusif qu'un tel appel ouvert, il permettrait non seulement de pallier les disparités qui ne le seraient pas naturellement, mais aussi de garantir une plus grande diversité et le respect des critères susmentionnés.
- Interrogé sur la manière dont les OSC et le secteur privé devraient collaborer dans le cadre de la Convention, un membre du Comité a proposé une approche ascendante pour veiller à la diversité.

### **3.3. Représentation des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives parmi les OSC**

Les représentants des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont été interrogés sur leur intégration dans des organisations de la société civile (OSC) ou sur leur participation aux activités de ces dernières. Dans l'ensemble, on peut conclure qu'une large part de ces entreprises forment des réseaux avec d'autres, mais elles sont presque autant à fonctionner de manière relativement déconnectée, en tout cas en ce qui concerne les connexions telles qu'on les entend dans le cadre des OSC.

Lorsqu'elles font partie d'une OSC, il s'agit généralement d'une OSC qui opère dans le même secteur ou, dans une moindre mesure, dans des secteurs culturels et créatifs plus larges. À titre d'exemple, on peut citer parmi les réseaux d'OSC mentionnés l'Académie du film autrichien, le Conseil des architectes thaïlandais ou l'European Theatre Convention. Cela étaye l'idée selon laquelle les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont plutôt tendance à établir des liens au sein de leur propre secteur.

C'est pourquoi il est difficile d'affirmer que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont représentées de manière appropriée ou significative parmi les OSC. Par conséquent, à l'heure actuelle les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ne sont même pas indirectement impliquées dans les mécanismes consultatifs s'adressant à la société civile dans le cadre de la Convention. Un mécanisme spécifique ciblant ces entreprises semble donc pertinent, dans la mesure où il pallierait ce manque de représentation.

### **3.4. Modalités du mécanisme consultatif**

#### **3.4.1.Format**

Selon les données collectées dans le cadre de cette étude, un format de réunions et travaux en ligne/à distance est l'option privilégiée pour les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Si l'intérêt des réunions en présentiel est communément admis, certaines personnes interrogées ont fait part de leurs préoccupations quant à l'empreinte carbone des déplacements nécessaires et au rôle que les secteurs culturels et créatifs doivent jouer dans la transition écologique. Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, il est difficile de pouvoir anticiper un mécanisme en présentiel à court terme.

Il a également été suggéré d'étudier le modèle des débats ResiliArt, organisés par différents acteurs suivant une approche ascendante et dont les principaux résultats et les grandes idées sont ensuite repris par l'UNESCO. Les plateformes du Forum économique mondial, présentées plus haut, peuvent être une autre source d'inspiration pour développer un modèle de participation depuis la base.

De nouveaux formats, tels que la réalité virtuelle, pourraient être envisagés pour les activités en ligne afin de réduire les coûts financiers et environnementaux tout en maintenant des liens interpersonnels pour la consultation.

### **3.4.2.Fréquence**

Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sont généralement ouvertes en ce qui concerne la fréquence de la consultation, même si à ce stade il est difficile pour elles de répondre à cette question, car elles ne savent pas précisément ce qu'impliquerait la consultation. Dans l'ensemble, les participants à l'étude ont estimé qu'un contact tous les trois mois, quelle qu'en soit la forme (réunion en ligne, enquête, échange d'e-mails, etc.) serait approprié. Une consultation annuelle n'a généralement pas été jugée suffisante pour permettre une réflexion commune suffisamment profonde sur un sujet donné. Toutefois, puisque le Comité tient seulement une session par an, le processus pourrait être conçu comme un échange annuel avec le Comité, alimenté par les résultats des discussions organisées pendant l'année entre les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives.

### **3.4.3.Motivation, compensation et incitation**

La plupart des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives n'ont pas jugé qu'une compensation financière serait nécessaire en échange de leur participation à ce mécanisme consultatif. Elles se sont plutôt dites intéressées par la visibilité – l'idée d'une autorisation d'utilisation du logo ou de la création d'un label UNESCO a été évoquée – ainsi que par les possibilités de création de réseaux et de mise en avant des réalités locales sur la scène internationale.

Il convient également de souligner que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont affirmé qu'elles seraient prêtes à participer à ce mécanisme consultatif à titre gracieux si les exigences n'étaient pas trop élevées, autrement dit si le travail demandé ne prenait pas trop de temps. Dans le cas contraire, il faudrait peut-être envisager une compensation financière.

Ce mécanisme consultatif est considéré comme une occasion de mettre à profit leurs connaissances, leur expertise et leur savoir-faire tout en contribuant à la diversité des expressions culturelles, ainsi que comme un espace propice à la constitution de réseaux et à l'orientation des politiques et des programmes publics

En règle générale, les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives perçoivent ce mécanisme comme un moyen de participer au développement des connaissances et d'apprendre les uns des autres en tant que parties prenantes de l'écosystème culturel et créatif. C'est principalement cette raison qui motiverait leur engagement, outre les avantages en matière de visibilité déjà évoqués.

Les membres du Comité ont également émis des idées pertinentes sur la manière d'inciter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives à participer :

- La coopération entre les entreprises culturelles et créatives locales et internationales pourrait être encouragée.
- L'UNESCO pourrait inciter ses États membres à mettre en place des mécanismes (mesures d'incitation fiscale, dispositifs de financement indirect ou direct, etc.) susceptibles de stimuler l'activité de ces entreprises, ou bien les soutenir dans cette démarche.
- Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pourraient bénéficier des programmes de formation financés par les Parties.

- L'UNESCO pourrait analyser les données recueillies auprès du secteur privé et des OSC et, sur la base de ses conclusions, mettre en lumière les problèmes liés aux conditions de travail des artistes afin de faciliter les échanges avec toutes les parties prenantes concernées pour trouver des solutions.
- Un forum pourrait être créé pour présenter des idées et favoriser les rencontres entre les professionnels et les artistes d'une part et les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives d'autre part.

#### **3.4.4.Retours**

Les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de rester informées des résultats de l'étude et, si en définitive le mécanisme consultatif devait être établi, d'être également informées de l'utilisation et des résultats de leurs contributions. La question du retour qu'elles obtiendront doit être traitée avec soin afin d'éviter qu'elles ne se sentent utilisées.

Ce retour peut prendre diverses formes, mais ici il doit être compris comme un moyen de communiquer des informations aux entreprises culturelles et créatives quant aux connaissances issues de leurs contributions et aux actions qu'elles ont déclenchées. À titre d'exemple :

- Si une étude est lancée auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives participant au mécanisme consultatif, elles devraient être les premières à en connaître ses résultats.
- Si des réunions en ligne sont organisées, des comptes rendus doivent être rédigés et les entreprises culturelles et créatives doivent être tenues informées des actions mises en place dans le cadre du suivi de ces événements.
- Si un événement en présentiel est organisé, le rapport doit être communiqué aux micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives participantes, idéalement en leur donnant l'occasion de contribuer davantage.

Dans le même ordre d'idées, un membre du Comité a souligné que ces retours étaient un autre moyen d'inciter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives à s'engager.

#### **3.5. Thèmes sur lesquels le secteur privé pourrait être consulté**

Il a été demandé à toutes les personnes interrogées – représentants des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, des OSC et du Secrétariat de l'UNESCO – d'indiquer les thèmes sur lesquels le secteur privé pourrait selon elles être sollicité dans le cadre de ce mécanisme consultatif. L'une d'entre elles a affirmé que le choix de ces thèmes serait essentiel à la réussite de ce mécanisme.

Les réponses ont été très variées, preuve de la diversité inhérente aux secteurs culturels et créatifs. Il convient aussi de préciser que certains des thèmes proposés renvoient fortement à des secteurs spécifiques. Cela pourrait conforter l'idée selon laquelle les entreprises culturelles et créatives participeraient uniquement à un mécanisme consultatif traitant des thèmes en lien avec leur activité et leurs centres d'intérêt.

La liste ci-dessous reprend les principaux thèmes évoqués par les personnes interrogées, classés en plusieurs grandes catégories.

##### *Développement durable*

- Le changement climatique et la transition écologique
- Le développement durable – les entreprises culturelles et créatives et les ODD

##### *Transformation numérique*

- Les technologies numériques et leurs effets sur la promotion, la protection et

l'encouragement des expressions culturelles et de la diversité culturelle

- Les technologies numériques – réalité virtuelle, intelligence artificielle et métavers en particulier – au service des interactions sociales et des échanges dans le contexte de la pandémie
- Les technologies numériques au service de la lutte contre le changement climatique
- La rémunération équitable dans la sphère numérique
- La mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique – couvrant tous les objectifs fixés dans la Feuille de route ouverte
- Le rôle de l'UNESCO dans la gouvernance d'Internet

#### *Aspects économiques et commerciaux*

- Les rapports entre la commercialisation des expressions culturelles et les objectifs de la Convention
- L'économie de la culture dans une perspective transnationale et comparative
- Les grands accords commerciaux et leurs effets

#### *Droits et conditions de travail des artistes*

- L'inclusion, la diversité et l'égalité des genres
- La liberté d'expression (notamment dans l'environnement numérique), condition préalable à la réalisation des objectifs de la Convention
- La liberté artistique (en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19)
- La propriété intellectuelle et la protection des droits (de propriété)
- Le soutien apporté aux artistes
- La libre circulation des artistes et des créateurs
- Le traitement préférentiel pour la mobilité des artistes des pays du Sud et la circulation de leurs biens et services culturels

#### *Politiques publiques*

- L'efficacité des politiques publiques dans le domaine de la culture
- Les politiques et réglementations nécessaires pour mettre en place un écosystème propice à l'épanouissement des créateurs et au développement de leurs entreprises

#### *Autres*

- Les effets qualitatifs des produits et des processus des secteurs culturels et créatifs
- Les indicateurs contextualisés permettant de mesurer la diversité culturelle
- Le rôle de plaidoyer de l'UNESCO à l'échelle des Nations Unies
- Le rôle des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et les modalités de leur participation aux dialogues interculturels visant à protéger la diversité culturelle et ses expressions.

Le changement climatique et le développement durable sont apparus comme des thèmes majeurs pour les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. La transformation numérique, sous ses différents aspects, a également été évoquée plusieurs fois.

Une autre catégorie importante concerne la dimension économique de l'activité des entreprises culturelles et créatives. Certaines personnes interrogées ont exprimé le souhait d'être consultées sur les questions relatives aux conditions dans lesquelles opèrent les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives : liberté d'expression, droits de la propriété intellectuelle, soutien aux artistes, traitement préférentiel, etc. Enfin, les questions liées à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques d'une part et des effets des produits et des processus des secteurs culturels et créatifs d'autre part ont également été mentionnées ainsi que d'autres sujets plus spécifiques tels que les indicateurs contextualisés permettant de mesurer la diversité culturelle (conformément aux objectifs de la Convention).

Parmi tous ces thèmes, certains font partie du programme de l'UNESCO depuis un certain temps et y resteront dans les années à venir. La mise en place de ce mécanisme consultatif pourrait être l'occasion de poursuivre les travaux sur ces thèmes tout en traitant de nouveaux sujets émergents. L'UNESCO aurait donc la possibilité d'obtenir les dernières informations en date relatives aux secteurs culturels et créatifs.

La prise en compte de certains des thèmes proposés garantirait l'engagement des secteurs culturels et créatifs, lequel serait plus difficile à obtenir si l'approche choisie pour sélectionner les thèmes était descendante et unidirectionnelle.

Un Comité directeur formé par des entreprises culturelles et créatives pourrait être créé. Il serait chargé, préalablement au choix des thèmes, d'en proposer certains au Comité intergouvernemental (voir ci-dessous la description des différents scénarios et le déroulement du processus après cette phase initiale de présélection). Ce Comité directeur pourrait faire office d'observatoire des tendances pour l'UNESCO. Un membre du Comité a d'ailleurs souligné que, grâce à leurs rapports soumis périodiquement à l'UNESCO, les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives contribueraient à l'identification des tendances émergentes et des enjeux devant être traités par les Parties et les autres acteurs de la Convention.

#### **4. Trois scénarios différents**

À la lumière des informations fournies ci-dessus, trois scénarios différents sont proposés pour l'établissement d'un mécanisme consultatif des entreprises culturelles et créatives.

Si jusqu'à présent, nous nous sommes attachés à étudier les différents aspects à prendre en compte – critères de sélection, thèmes sur lesquels les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pourraient être consultées, etc. – les différences entre les scénarios proposés concernent fondamentalement le processus et, dans une certaine mesure, les divers acteurs concernés.

Chaque scénario proposé se concentre sur l'une des idées mentionnées le plus souvent au cours des entretiens. Par exemple, la sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives en fonction du thème occupe une place plus importante dans le scénario 2, tandis que le scénario 3 adopte une approche plus géographique pour répondre aux participants pour lesquels les contextes régionaux méritent une attention particulière.

En règle générale, toutes les personnes interrogées, en particulier les représentants des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, mais pas seulement, ont convenu qu'il fallait que le processus ait un certain degré de profondeur. Il ne doit pas s'agir d'une « consultation pour la consultation », mais d'une véritable réflexion impliquant des échanges entre le groupe et le Comité intergouvernemental.

##### **Scénario 1**

La principale caractéristique de ce scénario est un Forum des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives qui se tiendrait tous les deux ans, en ligne, avant la session de la Conférence des Parties et parallèlement au Forum de la société civile. Ce Forum rassemblerait des représentants, non pas de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives à titre individuel, mais leurs organisations représentatives : associations professionnelles, chambres de commerce, intermédiaires, etc. Cela garantirait une plus grande représentativité. Cette question est en effet une source de préoccupation pour la plupart des personnes interrogées, car elles reconnaissent la diversité des entreprises culturelles et créatives, en ce qui concerne notamment leur taille, leurs centres d'intérêt, etc..

Cet événement serait complété par un autre processus en ligne impliquant un plus grand nombre de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives. Ce serait un moyen de cumuler les avantages de plusieurs rassemblements d'activités en ligne impliquant un plus grand nombre d'acteurs des secteurs culturels et créatifs. Un membre du Comité a proposé la création d'un portail mondial pour le libre échange d'idées, de possibilités de constitution de réseaux, de formations et d'échanges professionnels. Cette idée a toute sa place dans ce scénario.

Le Forum des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives serait en lien avec le Comité intergouvernemental. Il pourrait, par exemple, remettre tous les deux ans un rapport contenant ses conclusions et recommandations et engager un processus d'échange sur les résultats de la consultation pendant les sessions du Comité.

##### **Scénario 2**

L'importance du thème a été mentionnée plusieurs fois au cours des entretiens. Comme nous l'avons dit précédemment, les personnes interrogées ont par exemple souligné que la sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives devait être fondée sur le thème, mais également que le mode de consultation dépendait grandement du thème. Un travail axé sur les domaines de compétences et les centres d'intérêt des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives les inciterait certainement à participer et favoriserait le transfert de connaissances.

Par conséquent, il est proposé d'associer la tenue de différents groupes de travail thématiques qui se réuniraient à distance sur une plus longue période avec une réunion de restitution en ligne qui pourrait également avoir lieu en parallèle du Forum de la société civile et qui rassemblerait un groupe restreint de participants. Ce groupe restreint serait composé de représentants des différents groupes thématiques.

Chaque groupe thématique pourrait compter un nombre égal d'experts des différentes régions identifiées par l'UNESCO.

En vue de l'identification des thèmes abordés dans chaque groupe, un Comité directeur serait chargé de repérer les tendances pour l'UNESCO et proposerait des thèmes dont la sélection ferait l'objet d'un point à l'ordre du jour du Comité intergouvernemental.

Ce scénario repose sur l'hypothèse selon laquelle les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont plus de points communs avec d'autres entreprises appartenant à leur domaine, mêmes si elles opèrent dans des contextes géographiques distincts, qu'avec des entreprises du même pays travaillant dans des domaines culturels et créatifs complètement différents. Cela s'explique par le fait qu'un langage commun se développe facilement entre pairs d'un même secteur culturel et créatif, par exemple entre les designers, les réalisateurs, etc., en particulier dans le contexte actuel fortement marqué par la communication numérique. Cela renvoie également au caractère très mondialisé des marchés des secteurs culturels et créatifs.

Plus précisément, ce scénario fonctionnerait de la manière suivante :

- Un Comité directeur soumettrait une liste de thèmes au Comité intergouvernemental pour sélection.
- Des groupes thématiques constitués de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives seraient formés.
- Ces groupes aborderaient les différents thèmes dans le cadre de réunions trimestrielles en ligne et en s'appuyant sur des outils numériques collaboratifs.
- Un rapport concernant les échanges des groupes thématiques serait rédigé et soumis au Comité intergouvernemental.
- Un Groupe restreint rassemblant des membres des différents groupes thématiques et représentant les six régions du monde serait créé.
- Un événement en ligne se tiendrait tous les deux ans pour permettre des échanges entre le Groupe restreint et le Comité intergouvernemental.

### **Scénario 3**

Le troisième scénario aurait pour première étape un échange au niveau régional entre les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives au sujet des questions sur lesquelles le Comité veut les consulter (un groupe serait constitué pour chacune des six régions du monde définies par l'UNESCO). Ces groupes régionaux seraient constitués avec l'aide des réseaux de l'UNESCO, des gouvernements locaux et des OSC qui seraient chargés d'identifier les entreprises culturelles et créatives pertinentes sur le terrain. Ce travail à l'échelle régionale serait réalisé en ligne.

Dans un deuxième temps, les représentants des différents groupes régionaux passeraient à des échanges au niveau mondial. Ce groupe mondial disposerait d'une carte blanche : il n'aurait pas seulement pour objectif de réagir aux demandes de l'UNESCO, mais pourrait également proposer ses propres questions au Comité. Cela stimulerait l'engagement et inciterait à passer du niveau régional à un niveau mondial plus abstrait. La troisième phase serait celle des interactions directes avec le Comité intergouvernemental de la Convention.

Plus précisément, ce scénario fonctionnerait de la manière suivante :

- Un Comité directeur soumettrait une liste de thèmes au Comité intergouvernemental pour sélection.
- Les groupes régionaux – un par région du monde – composés de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives seraient constitués avec l'aide des réseaux de l'UNESCO, des gouvernements locaux et des OSC.
- Ces groupes régionaux aborderaient les différents thèmes dans le cadre de réunions trimestrielles en ligne et en s'appuyant sur des outils numériques collaboratifs.
- Un rapport concernant les échanges des groupes régionaux serait rédigé et soumis au Comité intergouvernemental.
- Un Groupe mondial rassemblerait des représentants des différents groupes régionaux.
- Un événement en ligne se tiendrait tous les deux ans pour permettre des échanges entre le Groupe mondial et le Comité intergouvernemental.

#### 4.1. Coûts humains et financiers

Cette section présente une estimation du budget associé à chaque scénario proposé. Il convient de signaler qu'elle est fondée sur l'expérience de l'équipe chargée de l'étude dans le domaine de l'organisation d'événements et de processus participatifs comparables avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et d'autres acteurs des secteurs culturels et créatifs. Les chiffres figurant ici sont fournis uniquement à titre indicatif.

Il y a plusieurs points communs entre les différents budgets, dans la mesure où les différents scénarios comportent des lignes budgétaires identiques telles que l'organisation d'un événement en ligne. Plus précisément, les coûts humains, les coûts de communication et de diffusion et les coûts liés à l'organisation d'un événement en ligne sont les mêmes pour les trois scénarios.

Les principaux écarts sont liés aux coûts de la participation en ligne. Dans le scénario 1, les activités en ligne occupent une place plus importante, pour un processus de consultation plus large et plus ouvert. C'est pourquoi la création d'une plateforme en ligne spécifique est proposée. En revanche, les scénarios 2 et 3 peuvent faire appel à des outils existants pour assurer la participation en ligne.

Les scénarios 2 et 3 ont le même budget dans la mesure où le processus proposé est fondamentalement identique, la différence étant que la sélection des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives se fait selon des critères distincts : thématiques dans le premier cas et géographiques dans l'autre.

COÛTS ESTIMÉS - SCÉNARIO 1	USD Année 1	USD Année 2	USD TOTAL
<b>Ressources humaines</b>			
Consultant - Coordinateur du mécanisme de consultation	30 000	30 000	60 000
Consultant - Médiation Comité-Entreprises	17 000	17 000	34 000
Consultant - Evaluation	12 000	12 000	24 000
<b>Communication</b>		12 000	12 000
<b>Plateforme en ligne (nouvelle à développer)</b>	56 500		56 500
<b>Réunion en ligne (50 participants)</b>			
Interprétation	-	5 600	5 600
Suivi (traduction, etc.)	-	4 000	4 000
Logistique (salle, technique, etc.)	-	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>115 500</b>	<b>85 600</b>	<b>201 100</b>

COÛTS ESTIMÉS - SCÉNARIOS 2 & 3	USD Année 1	USD Année 2	USD TOTAL
<b>Ressources humaines</b>			
Consultant - Coordinateur du mécanisme de consultation	30 000	30 000	60 000
Consultant - Médiation Comité-Entreprises	17 000	17 000	34 000
Consultant - Evaluation	12 000	12 000	24 000
<b>Communication</b>	-	12 000	12 000



<b>Plateformes en ligne (existantes)</b>	9 000		9 000
<b>Réunion en ligne (50 participants)</b>			
Interprétation	5 600	5 600	11 200
Suivi (traduction, etc.)	4 000	4 000	8 000
Logistique (salle, technique, etc.)	5 000	5 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>82 600</b>	<b>85 600</b>	<b>168 200</b>

#### 4.2. Évaluation du mécanisme consultatif

La création de ce mécanisme consultatif pourrait être considérée comme un exercice pilote. Après un an ou deux, une évaluation serait menée pour mesurer l'efficacité du scénario choisi et l'ajuster en conséquence, en supposant que le mécanisme soit performant et bien accepté.

Un cycle « prototype – essai – modification » pourrait être mis en place pour garantir l'efficacité du mécanisme, afin de laisser une marge d'amélioration dans un processus très courant et conforme au mode de fonctionnement des secteurs culturels et créatifs. Cela permettrait également de veiller à ce que le mécanisme reste ouvert et dynamique et puisse s'adapter à l'évolution des attentes, des besoins et des critères, comme l'a suggéré l'une des personnes interrogées.

L'évaluation devrait tenir compte à la fois des avis des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives participant à l'étude et des opinions du Comité.

Plusieurs paramètres devraient être évalués :

- Adéquation du mécanisme consultatif (format, fréquence, etc.)
- Mesure dans laquelle ce mécanisme répond aux attentes des deux parties.
- Contribution à la réalisation des objectifs de la Convention.
- Applicabilité des conclusions/résultats.
- Satisfaction générale des deux parties.

Pour que sa fiabilité soit garantie, l'évaluation devrait être réalisée par une entité externe.

## 5. Conclusions

Les trois scénarios proposés semblent à même de répondre aux attentes et aux besoins exprimés de diverses manières par les membres du Comité, les OSC et le Secrétariat de l'UNESCO dans le cadre de cette étude.

Ils recommandent tous les trois une forme de participation en ligne – d'un plus grand nombre de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives – qui serait l'occasion d'échanges avec le Comité intergouvernemental.

Le scénario 1 envisage une consultation en ligne plus large – autrement dit impliquant plus de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives – via une plateforme spécialement conçue à cet effet et permettant la mise en place de solutions créatives telles que celles identifiées par les recherches documentaires sur les mécanismes consultatifs existants (les plateformes du Forum économique mondial, par exemple).

En revanche, les scénarios 2 et 3 proposent une approche plus ciblée reposant sur le travail de groupe en ligne – plutôt que sur une grande consultation ouverte – dont les résultats viendraient alimenter une réunion en ligne entre un groupe représentatif restreint et le Comité intergouvernemental. La principale différence entre les deux est que dans le scénario 2, les groupes de travail seraient constitués par thème tandis que dans le scénario 3 ils seraient constitués par région (un groupe pour chacune des six régions du monde). Dans les deux cas, l'établissement d'un Comité directeur est proposé. Celui-ci serait chargé de sélectionner les thèmes abordés au sein des groupes et ferait donc office d'observatoire des tendances pour l'UNESCO.

Les scénarios 2 et 3 impliquent un investissement moindre et pourraient représenter un choix judicieux pour lancer un mécanisme consultatif pilote qui serait évalué au bout d'un ou deux ans. De ces deux options, c'est le scénario trois qui semble le plus approprié pour pallier les disparités entre les pays du Nord et les pays du Sud. Avec l'approche thématique suivie par le scénario 2, certains aspects tels que l'éducation, la connaissance du secteur ou le degré de développement du secteur, entre autres, représentent un avantage non négligeable. Toutefois, ces différences pourraient être gommées au niveau régional (scénario 3).

À l'issue de cette analyse, nous pouvons recommander d'envisager la possibilité de mettre en place un mécanisme consultatif des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives en suivant les scénarios 2 et 3. Le choix des thèmes – qui, selon les conclusions de ce rapport, devrait être effectué par le Comité à partir d'une liste proposée par un Comité directeur – serait l'élément déterminant pour trancher en faveur de l'un ou l'autre. En effet, des sujets différents doivent être traités de manière différente. Dans certains cas l'approche thématique pourrait être plus appropriée que l'approche géographique, et vice versa.

Dans l'ensemble, les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ont exprimé un vif intérêt à l'idée de participer aux travaux d'un organe générant des problématiques et des contenus qui alimenteraient le programme de haut niveau du Comité intergouvernemental. Revenant sur leurs expériences passées, certaines d'entre elles ont dit avoir déjà eu l'impression que leur contribution était instrumentalisée ou consistait à donner aux processus un « vernis de légitimité » sans réels effets ni intentions. Pour éviter ce problème, elles souhaitent que ce processus génère des connaissances et des réflexions profondes et enrichissantes pour toutes les parties prenantes.

Il a parfois été difficile de faire comprendre la raison d'être de cette étude, car pour certaines personnes interrogées la Convention et les travaux du Secrétariat et du Comité intergouvernemental sont des réalités lointaines. D'ailleurs, les données recueillies dans le cadre de cette étude laissent entendre qu'une sorte de traduction – passant du langage du Comité à celui des secteurs culturels et créatifs et vice versa – pourrait être une condition préalable au développement réussi d'une consultation susceptible de satisfaire les attentes des deux parties.

## Références

- African Union. (2005). *Plan of Action on Cultural and Creative Industries in Africa*. Nairobi.
- Center for Strategic & International Studies. (2020, September 15). *The Creative Economy in Latin America*. Retrieved from <https://www.csis.org/analysis/creative-economy-latin-america>
- Directorate-General for Enterprise and Industry (2011). European Commission. Retrieved from: <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3eaf1ceb-28d6-4f44-8d11-16608ea1580d>
- European Commission. COM (2002) 704.final. *Towards a reinforced culture of consultation and dialogue - General principles and minimum standards for consultation of interested parties by the Commission*. Retrieved from: [https://ec.europa.eu/governance/whats\\_new/comm100602\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/governance/whats_new/comm100602_en.pdf)
- European Commission. (2003). *Concerning the definition of micro, small and medium-sized enterprises*. Retrieved from EUR-Lex. Access to European Union law: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32003H0361>
- Gasca, L., & Luzardo, A. (2018). *Launching an orange future*. IDB. Obtenido de [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/launching-an-orange-future\\_idb.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/launching-an-orange-future_idb.pdf)
- Gruber, M. (2019). *Challenges and opportunities for decent work in the culture and media sectors*. International Labour Office, Sectoral Policies Department, Geneva.
- Hanania, L. (2017). *Executive Summary – Report on the first Civil Society Forum. UNESCO, 2005 Convention on the Diversity of Cultural Expressions*. ASEF. <https://asef.org/wp-content/uploads/2020/10/1st-Civil-Society-Forum-2017-Executive-Summary.pdf>
- Mohamed A., El-Erian, Eken, S., Fennell, S., & Chauffour, J.-P. (1996). *Growth and Stability in the Middle East and North Africa*. International Monetary Fund, Washington DC. Retrieved from <https://www.imf.org/external/pubs/ft/mena/03achi.htm>
- OECD (2013). *Regulatory consultation: A MENA-OECD Practitioners' Guide for Engaging Stakeholders in the Rule-Making Process*. OECD. Retrieved from: <https://www.oecd.org/mena/governance/MENA-Practitioners-Guide-%20EN.pdf>
- OECD. (2021). *Economic and social impact of cultural and creative sectors. Note for Italy G20 Presidency Culture Working Group*.
- Open Method Coordination working group of Member States' experts. (2021). *Towards gender equality in the cultural and creative sectors*. Luxembourg.
- Prpic, Martina (2014). *European Parliamentary Research Service. "The Open Method of Coordination"*. Retrieved from: <https://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-AaG-542142-Open-Method-of-Coordination-FINAL.pdf>
- Secretariat of the Pacific Community. (2011). *Regional Consultation on the Cultural Industries*. Noumea.
- UNDP. (2010). *Creative Economy: A Feasible Development Option*.
- UNESCO. (2013). *Revised PACT Initiative Strategy*. UNESCO, World Heritage Convention, Paris.
- UNESCO. (2014). *Gender Equality. Heritage and Creativity*. UNESCO.
- UNESCO. (2016). *News: Working with the Private Sector – Invest in Creativity & Transform Societies*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/creativity/news/working-private-sector-invest-creativity-transform>
- UNESCO. (2017a). *Reshaping cultural policies: advancing creativity for development*. Paris. Retrieved from: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260592>
- UNESCO (2017b). *Consultation Workshop on Comprehensive Sexuality Education and Gender based violence*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/events/consultation-workshop-comprehensive-sexuality-education-and-gender-based-violence>

- UNESCO. (2019a). *Basic texts of the 2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions*. Retrieved from: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000370521.page=51>
- UNESCO. (2019b). “Civil Society Forum”. UNESCO. Retrieved from: <https://en.unesco.org/creativity/events/civil-society-forum>
- UNESCO. (2020). *Follow-up to decisions and resolutions adopted by the Executive Board and the General Conference at their previous sessions, Part III: Management issues, A.UNESCO Resource Mobilization Strategy for 2020-2021. Paris.*
- UNESCO. (2021a). UNESCO. *Diversity of Cultural Expressions*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/creativity/events/third-civil-society-forum>
- UNESCO. (2021b). *Third Civil Society Forum*. Retrieved from: [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/civil-society\\_forum\\_2021\\_en.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/civil-society_forum_2021_en.pdf)
- UNESCO (2021c). *Intangible Cultural Heritage. Online survey: consultation with experts in the framework of the global reflection on the listing mechanisms of the 2003 Convention*. Retrieved from: <https://ich.unesco.org/en/online-survey-with-experts-01166>
- UNESCO (2021d). *UNESCO’s consultations in LAC for the preparation of the Global Action Plan for the International Decade of Indigenous Languages (IDIL 2022-2032)*. Retrieved from: <https://events.unesco.org/event?id=2042479213&lang=1033>
- UNESCO. (n.d. a). *Regional cooperation mechanisms*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/education2030-sdg4/coordination/regional-cooperation-mechanisms>
- UNESCO. (n.d. b). *Business, cities, young people*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/node/336663>
- UNESCO. (n.d. c). *What can we do Private Sector and the Convention*. Retrieved from: <https://en.unesco.org/creativity/convention/what-can-you-do/private-sector-and-convention>
- UNIDO. (2013). Obtenido de [https://www.unido.org/sites/default/files/2014-03/UNIDO\\_Gender\\_Newsletter\\_NO.4\\_A4\\_0.pdf](https://www.unido.org/sites/default/files/2014-03/UNIDO_Gender_Newsletter_NO.4_A4_0.pdf)
- World Economic Forum. (2019). *weforum.org*. Retrieved from [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_Institutional\\_Brochure\\_2019.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_Institutional_Brochure_2019.pdf)

## **ANNEXES**

Annexe 1 Liste des entretiens

Annexe 2 Protocole d'entretien suivi avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives

Annexe 3 Protocole d'entretien suivi avec les OSC

Annexe 4 Protocole d'entretien suivi avec les membres du Secrétariat de l'UNESCO

Annexe 5 Questionnaire de l'enquête

Annexe 6 Questions adressées au Comité intergouvernemental

## ANNEXE 1

### LISTE DES ENTRETIENS

---

#### Entités au sein du Secrétariat de l'UNESCO

- Unité pour la communication, les villes et les manifestations
- Bureau de la planification stratégique, Secteur privé
- Bureau exécutif du Secteur de la culture
- Convention de 2003 sur le patrimoine vivant
- Convention de 2005
- Centre du patrimoine mondial et la Convention de 1972 sur le patrimoine culturel

#### Entreprises culturelles et créatives

- **ArtsEquator** (Singapour)
- **Baxter Theatre** (Afrique du Sud)
- **Caravan Cultura** (Pays-Bas)
- **Centro Cultural Matucana 100** (Chili)
- **Centro cultural MIXART - Museo a Cielo Abierto** (Chili)
- **Chuan Li** (Chine)
- **Craft and Design Institute** (Afrique du Sud)
- **Folkteatern** (Suède)
- **GO! Pictures KG & GO!insideVR** (Autriche)
- **Guggenheim Bilbao** (Espagne)
- **Musée du Louvre** (France)
- **Mei Huang** (Chine)
- **Museo del sonido** (Chili)
- **Museo Taller** (Chili)
- **Shma Desing** (Thaïlande)

#### Organisations de la société civile

- **Al-Mawred Al-Thaqafy** (Liban)
- **Artysh Lab** (Serbie)
- **Culture Funding Watch** (Tunisie)
- **Fondation HIBA** (Maroc)

## ANNEXE 2

---

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN SUIVI AVEC LES ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES**


---

- **Prénom :**
- **Nom de famille :**
- **Genre :**
- **E-mail :**
- **Organisation :**
- **Pays :**
- **Région :**
- **Taille de l'organisation :**
- **Type d'organisation :**
- **Domaine(s) culturel(s)**

1. Faites-vous partie d'une organisation de la société civile dans votre sous-secteur ou dans les secteurs culturels et créatifs au sens large ?
2. Avez-vous déjà été consulté par des institutions, gouvernementales ou non, sur des questions relatives à votre activité en tant qu'entreprise culturelle et créative ? Dans ce cas, merci de nous donner des informations complémentaires (pour quelle raison, à quel sujet, comment avez-vous été contacté, etc.).
3. Au regard des objectifs de la Convention de 2005 de l'UNESCO (qui peut être consultée [ici](#)), dans quelle mesure pensez-vous que votre activité est concernée par ces objectifs et/ou peut y contribuer ?
4. Souhaiteriez-vous participer à un mécanisme consultatif concernant les dispositions de la Convention de 2005 (s'il était finalement établi) ?
5. Comment préféreriez-vous être consulté ?
6. À quelle fréquence préféreriez-vous être consulté ?
7. Quelle serait la principale raison de votre participation à ce genre de mécanisme consultatif ?
8. Sur quels sujets pensez-vous pouvoir être consulté dans le cadre de ce mécanisme relatif à la Convention de 2005 ?
9. Comment souhaiteriez-vous que votre contribution soit récompensée et/ou reconnue, afin que cela vous soit utile ?
10. Quelles seraient les éventuels obstacles à votre participation à ce genre de mécanisme consultatif ?
11. Merci de nous faire part des autres idées que vous pourriez avoir concernant la création d'un mécanisme consultatif régulier des industries culturelles et créatives.

### ANNEXE 3

#### PROTOCOLE D'ENTRETIEN SUIVI AVEC LES OSC

---

- **Prénom :**
- **Nom de famille :**
- **Genre :**
- **E-mail :**
- **Organisation :**
- **Pays :**
- **Région :**
- **Taille de l'organisation :**
- **Type d'organisation :**
- **Domaine(s) culturel(s)**

1. Faites-vous partie d'une alliance multipartite au sein des secteurs culturels et créatifs ?
2. Outre l'UNESCO, avec laquelle vous semblez collaborer régulièrement, d'autres institutions, gouvernementales ou non, vous ont-elles déjà consulté ? Dans ce cas, merci de nous donner des informations complémentaires (pour quelle raison, à quel sujet, comment avez-vous été contacté, etc.).
3. Au regard des objectifs de la Convention de 2005 de l'UNESCO (qui peut être consultée [ici](#)), quel est selon vous le rôle que peuvent jouer les entreprises culturelles et créatives pour leur réalisation ?
4. Sur quels sujets spécifiques pensez-vous que les entreprises culturelles et créatives pourraient être consultées dans le cadre de ce mécanisme relatif à la Convention de 2005 ?
5. Selon vous, de quelle manière les organisations de la société civile comme la vôtre et le secteur privé pourraient-ils collaborer pour atteindre ces objectifs ?
6. Selon vous, de quelle manière les entreprises culturelles et créatives pourraient-elles être incitées à participer à ce genre de mécanisme consultatif ?
7. Selon vous, de quelle manière la contribution des entreprises culturelles et créatives pourrait-elle être récompensée et/ou reconnue ?
8. Compte tenu de vos connaissances au sujet des secteurs culturels et créatifs, quelles pourraient être les obstacles à la participation des entreprises culturelles et créatives à ce genre de mécanisme consultatif ?
9. Merci de nous faire part des autres idées que vous pourriez avoir concernant la création d'un mécanisme consultatif régulier des industries culturelles et créatives.



## ANNEXE 4

---

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN SUIVI AVEC LES MEMBRES DU SECRETARIAT DE L'UNESCO**


---

- **Prénom :**
- **Nom de famille :**
- **Genre :**
- **E-mail :**
- **Organisation :** UNESCO

1. Quelle est votre fonction au sein de l'UNESCO et quelle est votre expérience relative à la Convention de 2005 ?
2. Connaissez-vous au moins l'un des mécanismes consultatifs permanents de l'UNESCO ? Quels sont les acteurs impliqués ? Quels en sont les objectifs ?
3. Quel serait selon vous le meilleur moyen de consulter les entreprises culturelles et créatives au sujet des dispositions de la Convention de 2005 ?
4. Comment pourrait-on assurer la représentativité des entreprises culturelles et créatives si un mécanisme consultatif était finalement établi ? Quels devraient être les critères de sélection ?
5. Comment surmonter les différences contextuelles entre les entreprises culturelles et créatives participantes (différences non seulement géographiques, mais aussi relatives à leur nature, leurs secteurs, leur taille, etc.) ?
6. Au regard des objectifs de la Convention de 2005 de l'UNESCO, quel est selon vous le rôle que peuvent jouer les entreprises culturelles et créatives pour leur réalisation ?
7. Sur quels sujets spécifiques pensez-vous que les entreprises culturelles et créatives pourraient être consultées dans le cadre de ce mécanisme relatif à la Convention de 2005 ?
8. Selon vous, de quelle manière les organisations de la société civile et le secteur privé pourraient-ils collaborer pour atteindre ces objectifs ?
9. Selon vous, de quelle manière les entreprises culturelles et créatives pourraient-elles être incitées à participer à ce genre de mécanisme consultatif ?
10. Selon vous, de quelle manière la contribution des entreprises culturelles et créatives pourrait-elle être récompensée et/ou reconnue ?
11. Compte tenu de vos connaissances au sujet des secteurs culturels et créatifs, quelles pourraient être les obstacles à la participation des entreprises culturelles et créatives à ce genre de mécanisme consultatif ?
12. Merci de nous faire part des autres idées que vous pourriez avoir concernant la création d'un mécanisme consultatif régulier des industries culturelles et créatives.

## ANNEXE 5

### QUESTIONNAIRE DE L'ENQUETE

---

#### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION RÉGULIER AUPRES DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 2005 SUR LA PROTECTION ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Cette **étude de faisabilité** est une étude préliminaire pour déterminer les possibles modalités et coûts de la mise en place d'un mécanisme de **consultation régulier auprès des micro, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives en tenant compte des dispositions de la Convention de 2005 de l'UNESCO**, ainsi que pour collecter des informations sur la contribution que ces entreprises pourraient apporter au travail du Comité Intergouvernemental pour la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles. Les résultats de cette étude de faisabilité seront présentés au Comité pour que ce dernier décide de l'application de ce mécanisme.

Dans le cadre de cette étude conduit par ECBN et 3Walks, l'enquête suivante a été conçue pour des **entreprises créatives et culturelles du monde de la culture, toutes tailles et types confondus, de partout dans le monde.**

Le temps estimé de réponse est de 5-10min.

Nous vous serions reconnaissants de nous aider en transmettant le message!

Pour plus d'information, contactez l'équipe de recherche via [projects@3walks.com](mailto:projects@3walks.com)

**1. Prénom\***

---

**2. Nom de famille\***

---

**3. Sexe**

- Homme
- Femme
- Autre

**4. E-mail\***

---

**5. Organisation\***

---

**6. Fonction\***

---

**7. Pays\***

---

**8. Zone géographique \***

- Afrique
- Asie et Pacifique
- Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
- Europe de l'Est
- Amérique Latine et Caraïbes
- États Arabes

**9. Taille de l'Organisation\***

- Micro (1 à 9 employés)
- Petite (10 à 49 employés)

- Moyenne (50 à 249 employés)
- Grande (250 ou plus)

**10. Type d'Organisation\***

- Entreprise du secteur privé
- Institution du secteur public
- Organisation à but non lucratif
- Autre (merci de spécifier):

**11. Domaine culturel (choisissez tous ceux correspondants)\***

- Arts de la scène;
- Arts visuels et métiers d'art;
- Édition;
- Cinéma / Arts audiovisuels;
- Arts médiatiques
- Design;
- Musique;
- Autre (merci de spécifier) :

**12. Faites-vous partie d'une organisation de la société civile dans votre sous-secteur ou dans les secteurs culturels et créatifs au sens large?\***

- Oui (merci de spécifier quelle organisation):
- Non

**13. Avez-vous déjà été consulté par des institutions, gouvernementales ou pas, sur des thèmes relatifs à votre activité en tant qu'industrie culturelle et créative ? \***

- Oui
- Non

**14. Si c'est le cas, merci de nous donner des détails (pour quelle raison, à quel sujet, comment avez-vous été contacté, etc.)**

---

**15. En tenant compte des objectifs de la Convention UNESCO 2005 (qui peut être consultée [here](#)), dans quelle mesure pensez-vous que votre activité est concernée et/ou peut contribuer au but de la Convention? \***

- Beaucoup
- Modérément
- Peu
- Pas du tout

**16. Seriez-vous intéressé à participer à un mécanisme de consultation qui tiendrait compte des dispositions de la Convention 2005 (s'il était finalement établi) ? \***

- Oui
- Non

**17. Si oui, merci d'indiquer comment vous préférez être consulté**

- Contact en ligne (e-mail, interview, enquête, etc.)
- Rencontre en ligne
- Rencontre en personne
- Autre (merci de spécifier) :

**18. Si oui, merci d'indiquer à quelle fréquence vous préférez être consulté**

- Une fois par mois
- Une fois par an
- Autant que nécessaire
- Autre (merci de spécifier) :

**19. Merci d'indiquer ce qui vous motive à participer à ce type de mécanisme de consultation**

- Pour acheminer les problèmes locaux aux sphères de prise de décision internationales et influencer les politiques de développement pour les secteurs culturels et créatifs.
- Pour établir des contacts à l'international

- Pour contribuer à atteindre le but de la Convention 2005
- Autre (merci de spécifier):

**20. Sur quels sujets pensez-vous pouvoir être consulté dans le cadre de ce mécanisme relatif à la Convention 2005 ?**

- Politiques publiques relatives aux secteurs culturels
- Développement de politiques pour des secteurs culturels
- Développement de programmes et projets dans le domaine des industries culturelles et créatives
- Impact culturel et économique de vos secteurs culturels
- Diffusion et communication de votre travail
- Autre (merci de spécifier):

**21. Comment souhaiteriez-vous que votre contribution soit reconnue et récompensée, afin que cela vous soit utile?**

---

**22. Comment souhaiteriez-vous de voir reconnue et récompensée votre contribution pour que cela vous soit utile ?**

- En reconnaissant publiquement ma contribution
- Par compensation économique
- En m'invitant à participer à des événements, des groupes de travail, etc.
- Autre (merci de spécifier):

**23. Quels seraient les obstacles à votre participation à ce genre de mécanisme de consultation?**

- Barrière linguistique (en français et en anglais)
- Manque de connaissances
- Manque de temps
- Manque d'accès technique
- Autre (merci de spécifier):

**24. Merci de nous donner d'autres idées que vous pourriez avoir pour la création de ce mécanisme de consultation régulière d'industries culturelles et créatives**

---

## ANNEXE 6

### QUESTIONS ADRESSEES AU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL

---

#### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION RÉGULIER AUPRES DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 2005 SUR LA PROTECTION ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

1. Compte tenu des objectifs de la Convention 2005 de l'UNESCO, quel est, selon vous, le rôle des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans la réalisation de ces objectifs?
2. Selon vous, comment des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pourraient travailler ensemble à la réalisation de ces objectifs?
3. Sur quelles questions spécifiques pensez-vous que les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives pourraient être consultées par le Comité intergouvernemental de la Convention de 2005?
4. Selon quelles modalités pratiques pensez-vous que le Comité intergouvernemental devrait consulter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créative?
5. Veuillez fournir toute autre idée que vous pourriez avoir pour la création d'un mécanisme de consultation régulier avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives.